



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 mars 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : M. Patrick MAILLET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, Mme Céline BODET,
M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Daniel LACRAMPE,
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etait absent-e :

- Mme Laurence DUPRIEZ

0 - MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE

Non à la guerre, Retrait des troupes russes d'Ukraine,

En Ukraine, une guerre d'ampleur majeure a lieu aux frontières de l'Union Européenne. Nous condamnons cette agression et nous exprimons notre solidarité envers le peuple ukrainien.

Les premières victimes des conflits décidés par les chefs de guerre sont les peuples. Le peuple ukrainien, en premier chef, victime des violences et exactions liées à l'invasion, le peuple russe en proie à l'autoritarisme croissant du régime comme l'a montré la répression des courageuses tentatives d'opposition à la guerre, les peuples européens enfin qui vont subir le contrecoup de cette crise.

Nous appelons à un cessez-le-feu immédiat en Ukraine, un retrait immédiat des troupes russes de tous les territoires occupés de l'Ukraine.

Nous réaffirmons qu'il faut rechercher une solution politique et refuser toute escalade militaire. Il revient particulièrement à l'ONU, à la communauté internationale, de tout mettre en œuvre pour protéger les populations civiles, stopper les attaques et parvenir à une solution politique dans le cadre du droit international.

Nous défendons le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'indépendance de l'Ukraine et le respect de ses minorités, contre la volonté expansionniste russe.

Nous serons attentifs à toutes les actions de solidarité que mettront en œuvre les collectivités locales notamment en direction des réfugiés Ukrainiens.

Solidarité avec les réfugiés Ukrainiens !

En plus des manifestations de solidarité, il faut agir concrètement. Les États s'engagent pour une aide financière et matérielle à l'Ukraine ... tant que l'occupation n'est pas totale et que les institutions ukrainiennes ne sont pas détruites. Des mesures financières doivent être prises contre les Oligarques et les amis de Monsieur Poutine.

En lien avec les associations POUR et Haut Béarn Solidarité, notre commune est prête à participer à l'accueil chaleureux et efficace des réfugiés.

En coordination avec l'État, les communes, les Conseils départementaux ou régionaux, peuvent utiliser leurs moyens tels que les Centres communaux d'action sociale, les organismes HLM afin d'organiser l'accueil, le logement, la scolarisation des enfants, la formation à la langue, la formation professionnelle et l'insertion si besoin. Il faut que rapidement l'État, par le réseau des Préfectures, avec les collectivités, organise la solidarité et l'accueil. Elle pourra aussi être étendue aux autres réfugiés d'Irak, d'Afghanistan ou aux mineurs non accompagnés.

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion de soutien à l'Ukraine.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 mars 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 24/03/2022

Le Maire,


Bernard UTHURRY

